

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

NEXT AND GO

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société NEXT AND GO (« Le Prestataire ») fournit aux Clients (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, via le site internet du Prestataire, par contact direct (mail, téléphone ... etc.) ou via un support papier, les services de recherche de location et location de véhicules (« les Services ») auprès de loueurs professionnels (le « Loueur ») pour le compte de ses clients (le « Client »).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire e auprès des Clients de même catégorie, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L 441-3 et suivants du Code du Commerce.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente, des conditions générales d'utilisation du site internet du Prestataire pour les commandes électroniques et des conditions générales du loueur présentées par le Prestataire (le « Loueur »), jointes aux présentes. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et les conditions générales de location du Loueur, les présentes conditions générales prévaudront.

Les renseignements figurant sur le site internet et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Elles demeureront en vigueur pendant toute la durée des relations commerciales entre le Prestataire et le Client, à compter de la première commande et pour les commandes successives qu'il pourra passer, ce même si elles ne sont signées qu'une seule fois.



ARTICLE 2 - Commandes

2-1 Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Prestataire. A défaut d'acceptation expresse et par écrit, la commande est réputée acceptée dès lors que le véhicule objet de la commande est retiré auprès du Loueur par le Client.

Afin de bénéficier de ce service, le Client s'engage à respecter les conditions générales du Loueur qui sont annexées aux présentes et celles du Prestataire.

Le Prestataire dispose de moyens de commande (y compris d'acceptation et de confirmation) électroniques (références des sites) permettant aux Clients de commander les Services dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité.

Pour les commandes passées exclusivement sur internet, l'enregistrement d'une commande sur le site du Prestataire est réalisé lorsque le Client accepte les présentes Conditions Générales de Vente en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande. Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation (article 1127-2 du Code Civil). Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constitue une preuve du contrat de vente.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail. Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

2-2

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 24 heures au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés, après ajustement éventuel du prix.

2-3

2-3.1 Si un acompte est versé à la commande

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire moins de 12 heures avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article " Conditions de règlement-Délais de règlement " des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement

2-3.2 Si aucun acompte n'a été versé à la commande

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire moins de 12 heures avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 50 % du prix total HT des Services sera acquise au Prestataire et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.



2-4

Le prestataire conclut le contrat de service avec le client (le « *Contrat de service* »).

Ce contrat est composé du devis, des présentes conditions générales de vente et des conditions générales de location et le contrat de location du loueur.

ARTICLE 3 – Tarifs

3-1

Les prestations de services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de Services. La facturation est établie au réel du nombre de jours utilisés et par période de 30 jours. Il appartient au Client de solliciter NEXT AND GO afin de mettre à jour les conditions tarifaires de sa commande en cas de modifications portant sur la durée de location.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L 441-1, III du Code de commerce.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement

4-1. Délais de règlement

4-1.1 En cas de paiement au comptant à la fourniture des Services

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la fourniture des Services commandés, dans les conditions définies à l'article « Modalités de fourniture des Services » ci-après, et comme indiqué sur la facture remise au Client.

4-1.2 En cas de versement d'un acompte à la commande

Un acompte correspondant à 100% du prix total des Services commandés peut être exigé lors de la passation de la commande.

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdites prestations, dans les conditions définies à l'article « Modalités de fourniture des Services » ci-après.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.



Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés :

- par cartes bancaires : Visa, MasterCard, American Express et autres cartes bancaires.
- par chèque bancaire.
- par virement bancaire.
- par lien de paiement sécurisé. Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

4-2. Caution

Les Services sont soumis à une caution par carte bancaire dont le montant figure sur le devis. La caution sera libérée automatiquement dans les 30 jours suivant la fin de la dernière location du Client, déduction faite des coûts éventuellement si des dégradations ou autres étaient constatées.

4-3. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux 30 % du montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, en sus des pénalités légales (indemnité forfaitaire de 40€ HT par facture) et de l'application d'un taux d'intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt en vigueur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

4-4. Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.



4.5 Franchise contractuelle

Le Client est redevable de la franchise contractuelle telle qu'indiquée dans les conditions générales du Loueur annexées au présent contrat. La franchise contractuelle et sa valeur sont applicables par sinistre.

ARTICLE 5 - Modalités de fourniture des Services

Le Client devra prendre possession du ou des véhicules objet des présentes directement auprès du Loueur de véhicule désigné par le Prestataire. En outre le Client s'engage à signer le contrat de location qui lui sera remis par le Loueur et respecter également les conditions générales de ce dernier qui sont annexées aux présentes.

Le prix de la location sera directement facturé au Prestataire et acquitté par le Prestataire pour le compte du Client auprès du Loueur.

L'état descriptif du véhicule départ et retour devra être contradictoirement établi, signé par le Loueur et le Client et annexé au Contrat de service.

En cas de départ ou de retour du véhicule en dehors des horaires d'ouverture de l'agence, ou pour toute autre situation ne permettant pas au Client de signer l'état départ ou retour du véhicule, ce dernier sera effectué unilatéralement par le Loueur.

Le Client devra informer le Prestataire et le Loueur de tout dégât ne figurant pas sur l'état descriptif de départ du véhicule, dans un délai de 2 heures à compter du retrait du véhicule.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande. Toute réclamation ou réserve devra être émise par écrit.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Si des dommages sont constatés lors de la restitution du véhicule et font l'objet d'une facturation par le Loueur, le Prestataire prélèvera le montant correspondant sur la caution déposée par le Client définie à l'article 4-2 des présentes.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts feront l'objet d'une facturation complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

En cas d'options supplémentaires, ne figurant pas dans la commande du Client éditée par le Prestataire, mais souscrite directement au comptoir du Loueur, au moment du retrait du véhicule, par l'employé du Client, sans en avoir préalablement informé le Prestataire, le Prestataire sera réputé les avoir acceptées auprès du Loueur et les facturera au Client à la même valeur que celle facturée par le Loueur, en sus de la commande.



En cas de non retrait d'une commande ayant fait l'objet d'une confirmation expresse et écrite, sans annulation avant la date de retrait de la commande, une somme correspondant à la valeur des frais de « Non présentation » pouvant être facturée par le Loueur sera acquise au Prestataire et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi. Ces frais se cumuleront avec les frais d'annulation visés par l'article 2-3 des présentes.

Le Client s'engage

- À respecter les présentes conditions générales de vente ainsi que les conditions générales de location du Loueur
- Expressément à ce que le conducteur du véhicule objet de la location soit l'un de ses salariés.
- À ne modifier ni adjoindre au véhicule loué aucun autre équipement que celui qui figure à l'état descriptif ou qui serait susceptible d'en altérer le fonctionnement.
- À ne pas circuler avec le véhicule en dehors des pays suivants : France, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, la Principauté de Monaco, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

ARTICLE 6- SUPERCOVER

Le Prestataire propose un service supplémentaire et optionnel « Supercover » permettant, en cas de dommage ou de vol du véhicule pendant la période de location, de prendre en charge la franchise contractuelle prévue dans les Conditions générales de location du Loueur ou le coût estimatif des réparations en cas de multi sinistralité.

Ce service optionnel fera l'objet d'un prix supplémentaire, figurant sur le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client.

En cas de mise en œuvre du service Supercover, Le Prestataire restera alors seul débiteur auprès du Loueur des frais et franchises qui seront facturés par le Loueur. Ainsi, le montant des coûts de réparation ou de franchise ne seront pas mis à la charge du Client, sauf dans les cas précisés ci-dessous.

Le service Supercover n'est pas applicable dans les cas suivants :

- Les dommages causés aux parties hautes et aux parties basses du véhicule ;
- Les dommages liés à une utilisation non conforme du véhicule ou des accessoires (ex : Charge supérieure au maximum supportée par le hayon... etc.) ;
- Les dommages causés par la confiscation ou l'enlèvement du véhicule ;
- L'utilisation du véhicule par le Locataire pour une activité de location avec chauffeur, transport de personnes à titre onéreux ;
- Les conséquences de l'abandon du véhicule par le Locataire ;
- Les frais de rapatriement du véhicule ;
- Les dommages provoqués intentionnellement ou de manière dolosive par le Locataire ou avec sa complicité ;
- Les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère ;
- Les dommages résultant de l'utilisation du véhicule en violation des termes et conditions du contrat de location ;



- Les conséquences d'explosions occasionnées par tout explosif (ou matière explosive) transporté dans le véhicule ;
- Les dommages causés à la suite d'une course, compétition ou cascade ;
- Le vol du véhicule sans effraction ou sans agression du Locataire ;
- Les brûlures et tâches à l'intérieur du véhicule ;
- Les dommages au véhicule à la suite d'une conduite en état d'ivresse (taux d'alcoolémie supérieur au taux légal admis) ou sous l'emprise de drogues ou de stupéfiants interdits.
- Les dommages matériels causés par une catastrophe naturelle ;
- L'erreur de carburant ;
- Les frais de remorquage à la suite d'une panne ou erreur de carburant ;
- Le vol d'un élément ou d'un accessoire du véhicule ;
- Les dommages causés aux pneumatiques,
- La perte ou du vol des clés du véhicule ;
- Les dommages matériels causés aux accessoires du véhicule ou à des éléments ou équipements situés à l'intérieur du véhicule (retroviseurs, GPS, radio, siège enfant...) ;
- Les frais de remorquage au-delà d'un remorquage par location.

Mise en œuvre du service Supercover

Le Client devra suivre la procédure suivante :

- Déclarer le Dommage matériel ou le Vol du véhicule par effraction ou agression au Loueur dès qu'il en a connaissance **et au plus tard dans les 5 (cinq) jours ouvrés.**
 - o **En cas de Dommage matériel au véhicule** : indiquer le(s) dommage(s) sur l'état des lieux de retour et le signer au plus tard le jour de la restitution du véhicule au Loueur
 - o **En cas d'accident de la circulation avec un tiers** identifié, remettre au prestataire un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des éventuels témoins.
 - o **En cas d'accident sans tiers**, le client doit faire une déclaration des circonstances exactes du sinistre.
 - o **En cas de Vol du véhicule par effraction ou agression du véhicule** : Déclarer le vol ou la tentative de vol du véhicule aux autorités de police ou de gendarmerie, dès que le client en a connaissance et fournir au plus tard dans les 48 heures ouvrées le dépôt de plainte, au Prestataire et au Loueur, et les clés d'origine du véhicule, au Loueur. En cas de vol des clés celui-ci doit être déclaré dans le cadre de la plainte pour vol du véhicule déposée auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE - GARANTIE

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.



Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 24 heures à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.



ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées. Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale : *NEXT AND GO – Cité du Cinéma – 20 Rue Ampère – 93200 SAINT DENIS*. En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Fournisseur de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 9 - IMPREVISION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

ARTICLE 10 - EXECUTION FORCEEE EN NATURE

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de



l'obligation par mise en demeure demeurée infructueuse, sauf si celle-ci s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur, de bonne foi, et son intérêt pour le créancier.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra, faire exécuter lui-même l'obligation par un tiers, aux frais de la Partie défaillante. Le créancier de l'obligation pourra toutefois demander en justice que la Partie défaillante avance les sommes nécessaires à cette exécution. La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution des présentes selon les modalités définies à l'article « Résolution ».

ARTICLE 11 - EXCEPTION D'INEXECUTION

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de 30 jours à compter de la constatation de l'empêchement par lettre recommandée, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations.

ARTICLE 12- FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.



La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de "*Nombre* " jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de "*Nombre* " jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

ARTICLE 13 - RESOLUTION DU CONTRAT

13-1 - Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, 30 jours après l'envoi la réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

13-2 - Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations suivantes :

- la fourniture d'une location de véhicule par un Loueur professionnel.
- le non-paiement à l'échéance des services commandés par le Client.

Visées au présent contrat, celui-ci pourra être résolu au gré de la Partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une Partie à ses obligations aura lieu de plein droit, la mise en demeure résultant du seul fait de l'inexécution de l'obligation, sans sommation, ni exécution de formalités.

13-3 - Dispositions communes aux cas de résolution

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes des présentes, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.



ARTICLE 14 - LITIGES

Tous les litiges auxquels les présentes et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 15 - LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 16 - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

Lu, compris et accepté.

